



Déclaration de la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT

PROTECTION, SANTÉ ET COVID-19

MOBILISONS-NOUS !

LES USINES NON VITALES DOIVENT ÊTRE MISES À L'ARRÊT !!

La situation sanitaire que nous vivons est inédite.

Alors que la progression du virus en France ainsi que les mesures sanitaires gouvernementales et patronales soulèvent de nombreuses questions, tout doit être mis en œuvre pour préserver la santé des travailleurs et enrayer l'épidémie du Covid-19.

Depuis plusieurs jours, dans la branche, des milliers de salariés(ées) et de nombreux intérimaires et prestataires se mobilisent en faisant valoir leur droit de retrait ; d'autres ont exercé leur droit de grève. L'ampleur de la mobilisation et la détermination des travailleurs ont permis l'arrêt de nombreuses entreprises. On relève PUNCH, HAGER, SCHAEFFLER, ASCOMETAL, ARCELORMITTAL, FIGEAC AERO, ALPACI, AMCOR, RENAULT, EUROCAST, GROUPE PSA, TRANE, SAFRAN, GROUPE RENAULT, THALÈS, PAM ST GOBAIN, BONGARD, GAGGENAU, VALÉO, GANTOIS, AUBERT&DUVAL, TIMET, GROUPE AIRBUS, SOVAB, NAVAL GROUP, LES CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE...

Oui, il est nécessaire que les transports, les hôpitaux, les commerces de nourriture, la production d'énergie continuent à fonctionner... Mais est-ce absolument nécessaire de produire des boîtes de vitesses, des fours, des roulements, des moteurs, de l'outillage dans une telle période ?

Est-ce absolument nécessaire de mettre en danger des milliers de salariés ?

- ⇒ par la contrainte de se rendre physiquement sur leur lieu de travail avec tous les risques que cela engendre en termes de contagion ?
- ⇒ par la forte promiscuité du travail dans l'entreprise, tant dans les bureaux, dans les cabines, vestiaires et lieux de vie (sanitaires, poignées de portes, pupitres, etc.)

Face à un patronat qui méprise la santé et la vie des salariés(ées), il revient aux travailleurs et à leurs syndicats de s'assurer que leurs droits à la santé sont bien garantis. C'est pourquoi la **FTM-CGT vient d'interpeller l'UIMM pour favoriser le télétravail dans les entreprises où c'est possible, mais surtout, pour identifier dans chaque entreprise avec les représentants du personnel, les organisations syndicales et les directions, les activités qui sont vitales à la continuité des filières et intra-filières indispensables au pays et pour les autres d'exiger l'arrêt immédiat.**

Ainsi, **représentants du personnel et employeurs seront amenés à définir très rapidement leur environnement de travail et à mettre en place les moyens individuels et collectifs permettant d'assurer la sécurité sanitaire de toutes et de tous les salariés(ées) et des intérimaires** : distances de sécurité, gestes barrières, mise à disposition d'équipements individuels. Ces dispositions sont indispensables et vont permettre de créer les conditions d'un retour progressif à l'activité.

- ✓ **Durant tout ce processus, aucune sanction ne pourra être prise envers les salariés(ées) et leurs représentants qui auront fait valoir leur droit de retrait et de grève.**
- ✓ **La mise en place du chômage partiel devra être indemnisée à 100% en mettant à contribution les capitaux privés.**
- ✓ **Certains grands groupes financiers ont les moyens de contribuer à cette solidarité nationale.**
- ✓ **L'urgence aujourd'hui est de protéger la santé de toutes et tous les salariés(ées) et d'assurer la satisfaction des besoins essentiels de la population.**

